

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf : DCM/2016/n° 11/5.2 /10.02/3

Nombre des membres		
En Exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
29	25	28

Date de la convocation : 02.02.2016
Date de l'affichage : 04.02.2016

SEANCE DU 10 FEVRIER 2016

L'an deux mille seize,

Le DIX FEVRIER à 17 H 30

Le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre Maumejean, Maire d'Aigues-Mortes.

OBJET :

**SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL
D'AMENAGEMENT ET DE GESTION
DES COURS D'EAUX ET MILIEUX
AQUATIQUES DU GARD
ADHESION DE LA COMMUNE DE
BAGNOLS SUR CEZE**

PRESENTS :

Pierre MAUMEJEAN, Gilles TRAUJLET, Noémie CLAUDEL, Philippe CATHALA, Marielle NEPOTY, Arnaud FOUREL, Patricia VAN DER LINDE, Jean Claude CAMPOS, Jeanine SOLEYROL, Claude LAURIE, Patrice DEVILLE, Alain BAILLIEU, Ariane MOLLUNA, Véronique BONVICINI, Héléne THELENE, Olivier BERTRAND, Sabine ROUS, Maguelone CHAREYRE, Christelle BERTINI, Nathalie THEODOSE, Rachida BOUTEILLER, Fabrice LABARUSSIAS, Cédric BONATO, Guillaume Ber, Stéphane PIGNAN.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

Alexandra BONNET à F. LABARUSSIAS

M. LEBLANC à Patricia VANDERLINDE

Jean Claude BASCHIOU à Olivier BERTRAND

ABSENT : Amandine JACINTO

SECRETAIRE DE SEANCE : P. VAN DER LINDE

Rapporteur : Noémie CLAUDEL

Pour faire suite à la décision favorable du 15 décembre 2015 du comité syndical du SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL D'AMENAGEMENT et de GESTION des COURS d'EAU et MILIEUX AQUATIQUES du GARD, et conformément à ses statuts, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter l'adhésion de la commune de Bagnols sur Cèze faite par la communauté d'agglomération du Gard Rhodanien, au syndicat mixte repris ci-dessus.

Le conseil municipal est invité à délibérer

Le conseil municipal, après débat et à l'unanimité :

- accepte la proposition.

Le Maire,
Pierre Maumejean



Certifié exécutoire compte tenu des :

date de transmission à la Préfecture : 11.02.2016

- date d'affichage : 11.02.2016